

Décisions du Bureau de PAYS SEGALI COMMUNAUTE

Séance du 12 décembre 2019

Membres 23

Le 12 décembre deux mille dix-neuf à quatorze heure à la mairie de Baraqueville, le bureau de Pays Ségali Communauté convoqués le 02 décembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAZARS, Président.

Présents 20 (et 1 procuration) Etaient présents : ARTUS Michel, BARBEZANGE Jacques, BARRES Dominique, BONNEVIALE Jean, BORIES André, BOUSQUET Hugues, CALMELS Bernard, CARRIERE François, CAZALS Claude, CHINCHOLLE Christian, CLEMENT Karine, COSTES Michel, ENJALBERT Guy, ESPIE Gabriel, FABRE Jean-Marc, MAZARS Jean-Pierre, MOUYSSET René, VERGNES Christian, VIALETTES Jacky, WOROU Simon.

Absents excusés : ALBERT Eliane (pouvoir donné à ENJALBERT G.) ;

Absent: AT André, MOUYSSET Joël,

Secrétaire de séance : Monsieur Jacky VIALETTES

Ordre du jour :

- Intervention de l'ADEAR Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (et proposition de conventionnement) ;
- Validation de la ligne de trésorerie de 500 000 €;
- Conventions de passages avec Enedis ;
- Plans de financements suite à l'attribution de 2 DETR complémentaires 2019;
- Questions diverses: convention avec l'agence Aveyron Ingenierie

OBJET : Convention avec l'ADDEAR 12 Association départementale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural

Jean-Marc FABRE introduit la discussion. L'ADDEAR est proche d'un Syndicat agricole, la Confédération Paysanne. Il faut entendre tout le monde et. l'ADDEAR a des actions intéressantes à proposer en ce qui concerne le renouvellement des générations agricoles et notamment en ce qui concerne les successions hors cadres.

Présentation des actions menées et envisagées par l'ADDEAR 12 (Association Départementale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural de l'Aveyron) sur le territoire de Pays Ségali.

Edith GAUBERT; co-présidente, présente l'ADDEAR 12, son organisation et son action qui vise à promouvoir l'agriculture paysanne en accompagnant la création d'activités agricoles, tournées vers l'économie locale et le respect de l'environnement. Elle accompagne les paysans dans l'acquisition de savoirs pour la mise en place d'une agriculture plus autonome, créatrice d'emploi, et productrice de biens et de services de qualité.

Néréa Ngfok présente le projet d'action Afin de s'inscrire dans la phase 2 du programme Massif Central intitulé « Programme d'actions en faveur du renouvellement des générations agricoles » et d'obtenir des financements, l'ADDEAR 12 a besoin d'un conventionnement avec une communauté de communes locale.

Aussi, elle propose à Pays Ségali Communauté la convention présentée. Dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet de la convention :

- créer une dynamique favorable aux installations-transmissions d'exploitations agricoles sur le territoire de Pays Ségali Communauté ;
- conjuguer les efforts de Pays Ségali Communauté et de l'ADDEAR 12 afin de répondre aux préoccupations exprimées par les acteurs du territoire et ainsi d'anticiper les difficultés à venir dans le secteur agricole.

Actions mises en œuvres :

Ce projet s'articule autour de trois axes d'actions déployés et adaptés en fonction des besoins du territoire :

- L'accompagnement des élus autour de l'enjeu du renouvellement des générations agricoles
- l'accompagnement des agriculteurs à la transmission de leurs fermes
- l'accompagnement des porteurs de projets agricoles sur le territoire

Engagement des parties :

L'ADDEAR 12 s'engage à :

- Réaliser les actions décrites dans la feuille de route prévisionnelle en fonction des moyens financiers octroyés par le financement Massif Central ;
- Communiquer tout document utile à la Pays Ségali Communauté concernant la mise en place des actions.

Pays Ségali Communauté s'engage à :

- Encourager la participation des élus et de toutes les structures concernées par les actions décrites en annexe 1 ;
- Mettre à disposition les salles nécessaires à la réalisation des actions décrites en annexe 1;
- Faciliter la diffusion des informations fournies par l'ADDEAR 12 auprès des publics visés ;
- Communiquer sur les actions mises en œuvre dans le cadre de ce partenariat ;
- Tout mettre en œuvre afin de faciliter la concrétisation de ce projet.

Modalités financières :

Dans le cadre de ce partenariat, la Pays Ségali Communauté s'engage à mettre à disposition les moyens nécessaires à la bonne réalisation du projet : mise à disposition de salles, de matériel, et tout autre moyen à la disposition de la collectivité. Au terme de ce partenariat, la Pays Ségali Communauté fournira un justificatif détaillant la valorisation de ces mises à disposition afin que l'ADDEAR 12 puisse les valoriser dans le montage financier du projet.

Des financements complémentaires pourront être envisagés au cours de la mise en œuvre, et notamment un cofinancement de la Pays Ségali Communauté en fonction du budget disponible.

L'ADDEAR 12 s'engage à être transparente auprès de la collectivité sur l'évolution des financements dont elle dispose pour la mise en œuvre du programme et de la réadaptation des moyens humains en conséquence.

Un débat s'engage sur la question de la reprise des exploitations, la difficulté à le faire de manière conventionnelle sur des surfaces moyennes à grandes en élevage, la nécessité d'écarter les rêveurs, mais aussi de repérer les porteurs de projets qui peuvent tirer leur épingle du jeu avec un projet bien construit, sur des petites surfaces ou sur des plus grandes en mobilisant de nouvelles possibilités d'apports financiers, telle que Terre de liens.

Il est convenu de délibérer sur la convention en Conseil communautaire. En ce qui concerne un éventuel apport financier, Jean-Marc FABRE tient à ce que ce soit uniquement en fin de parcours, si on a eu du concret.

Intervention de Monsieur ALCOUFFE concernant le CR de la réunion du bureau du 07 novembre 2019

Patrick ALCOUFFE souhaite que l'on ajoute un complément au compte rendu du dernier Bureau. Après « Monsieur le Maire de Colombiès prend la parole pour évoquer la problématique de la Commune sur le déficit de garde des jeunes enfants sur son territoire. Il rappelle qu'il a déjà soumis une proposition de réaliser une micro crèche à côté de l'école.

Après de nombreuses discussions, il est acté qu'une attention toute particulière sera apportée lors du diagnostic sur cette problématique de déficit de garde des jeunes enfants sur la commune de Colombiès mais également sur les autres communes ou le repli du nombre d'assistantes maternelle se fait sentir », il propose d'ajouter :

«Le Bureau des Maires approuve la demande de la Commune de Colombiès et propose que cette demande s'inscrive dans le cadre de la prochaine convention avec la CAF, prévue à compter de l'année 2021 ».

La formulation suivante est retenue sur proposition de Simon WOROU :

«Le Bureau des Maires approuve la demande de la Commune de Colombiès et propose que cette demande d'une solution de garde, soit discutée avec la CAF qui est aussi décisionnaire en tant que financeur majeur de ce type de structure ».

Délibération n°20191212-01

OBJET : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées

Monsieur le président donne connaissance au bureau de la Pays Ségali Communauté d'un projet de demande d'ouverture de ligne de trésorerie de 500 000 €.

Il expose que quatre organismes bancaires ont été consultés : le Crédit agricole, la Caisse d'Epargne, La Banque Postale et La Banque Populaire Occitane afin de financer différents projets en cours dans l'attente des versements des aides financières.

Il expose ensuite les conditions des 4 propositions reçues.

Le bureau après avoir entendu l'exposé du président et après échange de vues sur ces propositions, décide :

ARTICLE 1^{er} : La Pays Ségali Communauté, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € (Cinq cent mille Euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- * Durée maximum de 12 mois
- * Taux d'intérêt variable indexé sur EURIBOR 3 mois instantané + 0.59% de Marge
- * Périodicité de paiement des intérêts : Mensuelle
- * Frais de dossier : 0.20% soit 1 000 €

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la Communauté de communes, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le bureau de la communauté de communes confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.



Délibération n°20191212-02

OBJET : Convention de servitude de passage avec la société ENEDIS

Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil plusieurs servitudes de passage donnée à la société ENEDIS :

 $1^{\rm ère}$ – sur les Parcelles D 708 – D 832 – D 970 – D 972 au lieu-dit « le camp de la gare » Commune de Naucelle ;

2^{ème} – sur la parcelle E 0596 au lieu-dit La Plane Commune de Naucelle

3ème – sur la parcelle D 1228 au lieu-dit « la Mothe » commune de Quins

Il expose ensuite qu'il convient de régulariser les 2 premières conventions déjà signées et de valider la dernière par délibération du conseil communautaire.

Maitre Crochet, Notaire à Rodez est en charge de réaliser les actes liés à ses servitudes de passage.

Après avoir pris connaissance du projet, le bureau de la communauté de communes, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le passage de la ligne souterraine sur les parcelles ci avant indiquées sur les communes de Naucelle et de Quins,
- APPROUVE les 3 conventions de servitude annexées à la présente décision ;
- AUTORISE le Président à signer tout document en lien avec cette opération et notamment les actes notariés en découlant.

Délibération n°20191212-03

OBJET : Réactualisation du Plan de financement pour les travaux de l'Espace Public Multiservices - DETR 2019

Monsieur le Président rappelle qu'une demande de subvention DETR 2019 pour les travaux de réalisation de l'EPM a été déposée auprès des services de l'état (Délibération du 26 novembre 2018).

Les services préfectoraux ont informé la Communauté de communes qu'une aide DETR a été octroyée et qu'il convient de réactualiser le plan de financement en conséquence selon les éléments communiqués, tel que suit :

Après en avoir délibéré, le bureau de la Communauté de communes à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'exposé de Monsieur le Président et le nouveau plan de financement ci-avant indiqué,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette opération.

Délibération n°20191212-04

OBJET : Convention de mission confiée à l'agence Aveyron ingénierie pour l'étude de faisabilité et assistance pour le choix d'un maître d'œuvre pour l'aménagement des Halles Raymond Lacombe

La communauté de communes a sollicité l'agence Aveyron ingénierie pour une mission d'étude de faisabilité et assistance pour le choix d'un maître d'œuvre pour les travaux aux Halles Raymond Lacombe.

Les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

Phase 1 : Conditions de faisabilité :

- formalisation des besoins;
- Etat des lieux ;
- Vérification de la faisabilité fonctionnelle ;
- Contraintes de faisabilité technique ;
- Evaluation financière de l'opération.

Phase 2 : consultation de maîtrise d'œuvre :

- Assistance pour le choix du mode de consultation ;
- Préparation du dossier de consultation ;
- Assistance pour l'analyse des offres et finalisation du marché de maitrise d'œuvre.

Temps total nécessaire: 120 h

Calendrier prévisionnel:

De septembre 2019 à mars 2020

Engagement des parties :

L'Agence s'engage à :

- réaliser la mission dans le respect de la réglementation et des normes techniques en vigueur ;
- faire exécuter la mission confiée par ta communauté de communes par un personnel suffisant et qualifié ;
- informer régulièrement la communauté de communes sur l'état d'avancement de la mission.

La Communauté de Communes s'engage à :

- collaborer, transmettre et communiquer tout document ou information nécessaire à la réalisation de la mission définie à l'article 2 de la présente convention ;
 - désigner un interlocuteur pour les échanges avec l'Agence ;
- informer l'Agence dans les plus brefs délais de toute évolution ou modification envisagée de la mission définie à l'article 2 de la présente convention.

Durée de la convention :

Prise d'effet à la signature jusqu'à la fin de la mission.

Le Bureau de la communauté de communes, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention pour la mission confiée à l'agence Aveyron ingénierie
- AUTORISE monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe de la présente décision et tout document en lien avec cette opération.

Questions diverses

* Benoit ENJALBERT a annoncé son départ de la Communauté de communes pour rejoindre le service Urbanisme de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois en tant qu'instructeur des autorisations d'urbanisme. Cela correspond à ce qu'il souhaitait faire et cela le rapproche très sensiblement de son domicile.

Son activité à la Communauté de communes était la suivante :

- L'urbanisme, il suivait toutes les modifications et révisions des documents d'urbanisme. Mais depuis quelques temps, il y avait peu d'activité dans ce domaine.
- La tenue du site internet de la Communauté de communes une demi-journée par semaine.

- Le développement et plus particulièrement le développement économique. A ce titre, il a consacré beaucoup de temps dernièrement pour la mise en place de la Signalisation d'Information Locale, qui passe maintenant en phase opérationnelle

Il faut prévoir son remplacement. Mais en partant du constat que nous avons de grandes difficultés dans l'encadrement du personnel technique, déchets ménagers et voirie (17 agents en tout), le Président propose de recruter un cadre B qui assurerait les fonctions :

- De chef du service Voirie pour 60 % de son temps
- De directeur des personnels voirie et déchets ménagers pour 40 % de son temps.

Philippe LAFFITTE étant libéré de 60 % de son temps Voirie, il reprendrait la gestion des marchés publics, dans la phase de préparation et de passation, tout en disposant d'un peu plus de temps pour le suivi des bâtiments.

De ce fait, Philippe LELIEVRE qui dans l'organigramme suivait la commande de la Communauté de communes, dégage du temps pour se consacrer à l'Urbanisme – en sachant que si l'on part en procédure d'élaboration d'un PLUI, il faudra de toute façon recruter un cabinet d'études.

Le suivi du site internet serait repris par Isabelle SUDRES.

En ce qui concerne la SIL, on entre dans la phase opérationnelle et le bureau d'études ASCODE doit la prendre en charge. Il est néanmoins nécessaire d'assurer un suivi.

Mathieu LACAZE quant à lui, continue sur l'assainissement à 50 % et sur la voirie à 50 %. Le dispositif devra être revu quand il devra se consacrer à plein temps sur l'assainissement, c'est-à-dire probablement à l'horizon 2024.

André BORIES aurait préféré qu'on en profite dès maintenant pour embaucher un Directeur des services techniques.

Le Bureau valide le nouveau dispositif. Une annonce a été lancée la semaine dernière en vue de recruter un chef de service voirie et du personnel technique voirie et déchets ménagers.

* Compte rendu est donné de l'entretien avec Monsieur et Madame CALVET pour l'acquisition de la parcelle AK 154 d'une surface de 637 m2. Cette parcelle n'a aucune utilité pour la Communauté de communes et ne représente que des charges d'entretien. M. et Mme CALVET rejettent la proposition d'un prix de 9 555 € (15 € le m2) en arguant de son classement en AUX, qui ne permet la réalisation d'aucune construction type habitat. Ils font une contre-proposition à 4 000 €.

Le Bureau donne son accord pour proposer ce terrain cadastré AK 154, ainsi que l'enclave cadastrée AK 152, au prix de 5 000 €, à Monsieur et Madame CALVET.

* OCTEHA a tenu pour le compte de la Communauté de communes, 9 permanences de conseil aux particuliers dans leurs projets de logements, en 2019. Ils font une nouvelle proposition en 2020 ; 12 permanences à 2 160 € TTC. Le Bureau valide la reconduction de cette convention. Il faudra demander également à OCTEHA, une information sur ces permanences, à diffuser dans les bulletins municipaux, notamment prochainement à CASTANET.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16h50